



## Édito

Chers collègues,

Inutile de rappeler que l'année 2016 a été mauvaise, voire catastrophique ! Elle est passée, oublions la et laissons la place à une bonne et heureuse année apicole 2017 ! C'est tout au moins le souhait que l'on peut faire...

Parmi tous les sujets importants actuellement dans notre filière, il y a un sujet qui fait débat : l'interprofession. Afin de savoir exactement ce qu'attendaient les structures membres du réseau ADA France, nous avons organisé une Assemblée Générale Extraordinaire le 21 novembre 2016 sur ce seul sujet. Il en ressort que les ADA, majoritairement, souhaitent qu'ADA France poursuive son implication dans la construction de la nouvelle interprofession et y revendique un rôle délibératif afin d'y représenter le développement. Le temps a manqué pour aborder les modalités de travail en interne au réseau des ADA. Ce sujet fera donc l'objet d'une proposition lors de l'Assemblée Générale des 26 et 27 janvier 2017.

Après quatre années de fonctionnement avec une première version des statuts, l'heure est à la réorganisation à ADA France avec comme priorités : la mutualisation, la fédération et l'implication des ADA membres pour un réseau plus fort et plus cohérent et le soutien des ADA dans leurs missions. Si les nouveaux statuts sont adoptés, c'est à l'avenir trois représentants que chaque structure membre du réseau pourra envoyer à l'AG d'ADA France et chaque ADA aura un siège au CA.

Le réseau s'ouvre aux ADA, alors adhérents et administrateurs des ADA engagez-vous, participez, prenez des responsabilités au niveau local, mais aussi au niveau national.

**Le réseau a besoin de vous ! Sans suffisamment d'apiculteurs engagés, il n'y a pas d'ADA !**

**Le conseil d'administration  
d'ADA France**

## SOMMAIRE

### ACTUS DE LA FILIÈRE 2

» Bilan de la déclaration de ruches 2015

### RÉGLEMENTATION 3

» Étiquetage des denrées alimentaires : une obligation depuis le 13 décembre 2016  
» Le statut social des apiculteurs

### DÉVELOPPER SA STRUCTURE 7

» Les aides FranceAgrimer évoluent

### PORTRAIT DE FERMES APICOLES 10

» Rencontre avec la famille spirkel : un pôle apicole de plus de 2 000 ruches

### ACTUS DU RÉSEAU 13

» Fusion de l'ADARA et de l'ADAA  
» Observatoire miellée de lavandes 2016

### ACTUS ADA FRANCE 14

» 4<sup>e</sup> Journée nationale du développement apicole  
» Retour sur l'Assemblée Générale Extraordinaire

### PROJETS EN COURS 17

» Enquête en ligne sur les stratégies de renouvellement du cheptel, à destination des apiculteurs

### AGENDA 18

## ATTENTION !

FranceAgriMer vient de publier les formulaires CERFA pour les demandes d'aides.

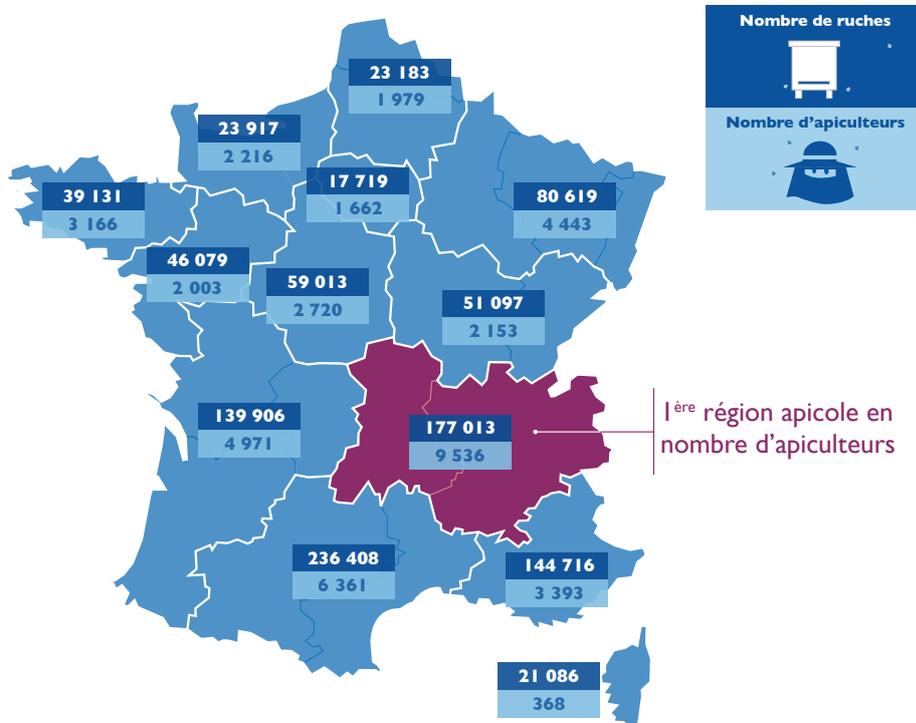
- Aide à la transhumance : jusqu'au 25 janvier 2017
- Soutien au repeuplement du cheptel apicole : cheptel 1 jusqu'au 25 janvier OU cheptel 2 jusqu'au 31 mars.

Pour plus d'information, consultez notre article sur les aides ou le site de FranceAgriMer.

## BILAN DE LA DÉCLARATION DE RUCHES 2015

Afin de permettre le suivi des abeilles, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, chaque propriétaire apiculteur ou détenteur de ruches doit, chaque année, effectuer la déclaration obligatoire de détention et d'emplacement de son rucher.

Grâce aux nouveaux chiffres obtenus grâce à la déclaration de ruches 2015, on observe une augmentation d'environ 9% du nombre d'apiculteurs en France par rapport au dernier audit économique de la filière apicole française, réalisé en 2012. Attention tout de même, certaines catégories d'apiculteurs semblent sous-représentées.



Source : Résultats de la déclaration des ruchers de 2015, DGAL

## LE NOMBRE D'APICULTEURS EN FRANCE ET LA RÉPARTITION DES RUCHES

En 2015	Apiculteurs		Ruches	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Apiculteurs producteurs familiaux</b> (1 à 49 ruches)	41 348	91%	345 737	32%
<b>Apiculteurs pluri-actifs</b> (50 à 199 ruches)	2 851	6%	279 469	26%
<b>Apiculteurs professionnels</b> (200 ruches et plus)	1 288	3%	461 792	42%
<b>TOTAL France métropolitaine</b>	<b>45 487</b>	<b>100%</b>	<b>1 086 998</b>	<b>100%</b>

Source : Résultats de la déclaration des ruchers de 2015, DGAL



## ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES : UNE OBLIGATION DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2016

**À compter du 13 décembre 2016, l'étiquetage des denrées alimentaires, qualifié de « déclaration nutritionnelle », devient obligatoire afin de permettre aux consommateurs de comparer les produits entre eux et de faire des choix plus favorables pour leur santé.**

Le règlement INCO (Règlement n°1169/2011) concerne l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Son objectif est d'harmoniser les informations devant figurer sur toutes les étiquettes de denrées alimentaires commercialisées dans l'Union Européenne. À partir du 13 décembre 2016, ce règlement introduit l'obligation de mettre sur l'étiquette une déclaration nutritionnelle pour les denrées alimentaires.

Cependant, des dérogations sont prévues dans ce règlement. Parmi les denrées alimentaires auxquelles ne s'applique pas l'obligation de déclaration nutritionnelle, on retrouve :

- les produits non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients ;
- les denrées alimentaires conditionnées dans des emballages ou récipients de petite taille (face la plus grande < 25 cm<sup>2</sup>) ;
- les denrées alimentaires produites en faible quantité et fournies directement par le fabricant au consommateur final ou à des établissements de détail locaux fournissant directement le consommateur final.

**Le miel, le pollen et la gelée royale ne seraient donc pas concernés par l'obligation d'indiquer une déclaration nutritionnelle. Par contre, en général, les produits transformés sont concernés.**

### QUELS SONT LES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES ?

La déclaration nutritionnelle obligatoire inclut les éléments suivants :

- la valeur énergétique
- **la quantité de graisses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel.**

*S'il y a lieu, une déclaration indiquant que la teneur en sel est exclusivement due à la présence de sodium présent*

*naturellement peut figurer à proximité immédiate de la déclaration nutritionnelle.*

Valeur nutritive pour 100 g ou 100 ml de produit :

<b>Énergie</b>	<b>kJ/kcal</b>
<b>Graisses</b>	<b>g</b>
dont:	
- acides gras saturés	g
- acides gras mono-insaturés	g
- acides gras polyinsaturés	g
<b>Glucides</b>	<b>g</b>
dont:	
- sucres	g
- polyols	g
- amidon	g
<b>Fibres alimentaires</b>	<b>g</b>
<b>Protéines</b>	<b>g</b>
<b>Sel</b>	<b>g</b>
<b>Vitamines et sels minéraux</b>	<b>g</b>

Le contenu de la déclaration nutritionnelle obligatoire peut être complété par l'indication des quantités d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- acides gras mono-insaturés ;
- acides gras polyinsaturés ;
- polyols ;
- amidon ;
- fibres alimentaires ;
- tous vitamines ou sels minéraux.

Des critères de lisibilité prévoyant notamment une taille minimale de caractères vont s'appliquer à la déclaration nutritionnelle obligatoire afin de permettre au consommateur de lire plus facilement ces informations.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- <http://ada-aura.adafrance.org/infos/inco.php>
- <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/etiquetage-des-denrees-alimentaires-nouvelles-regles-europeennes>



## LE STATUT SOCIAL DES APICULTEURS

**Si vous exercez une activité agricole non-salariée, vous pouvez peut-être obtenir le statut de cotisant solidaire ou de chef d'exploitation.**

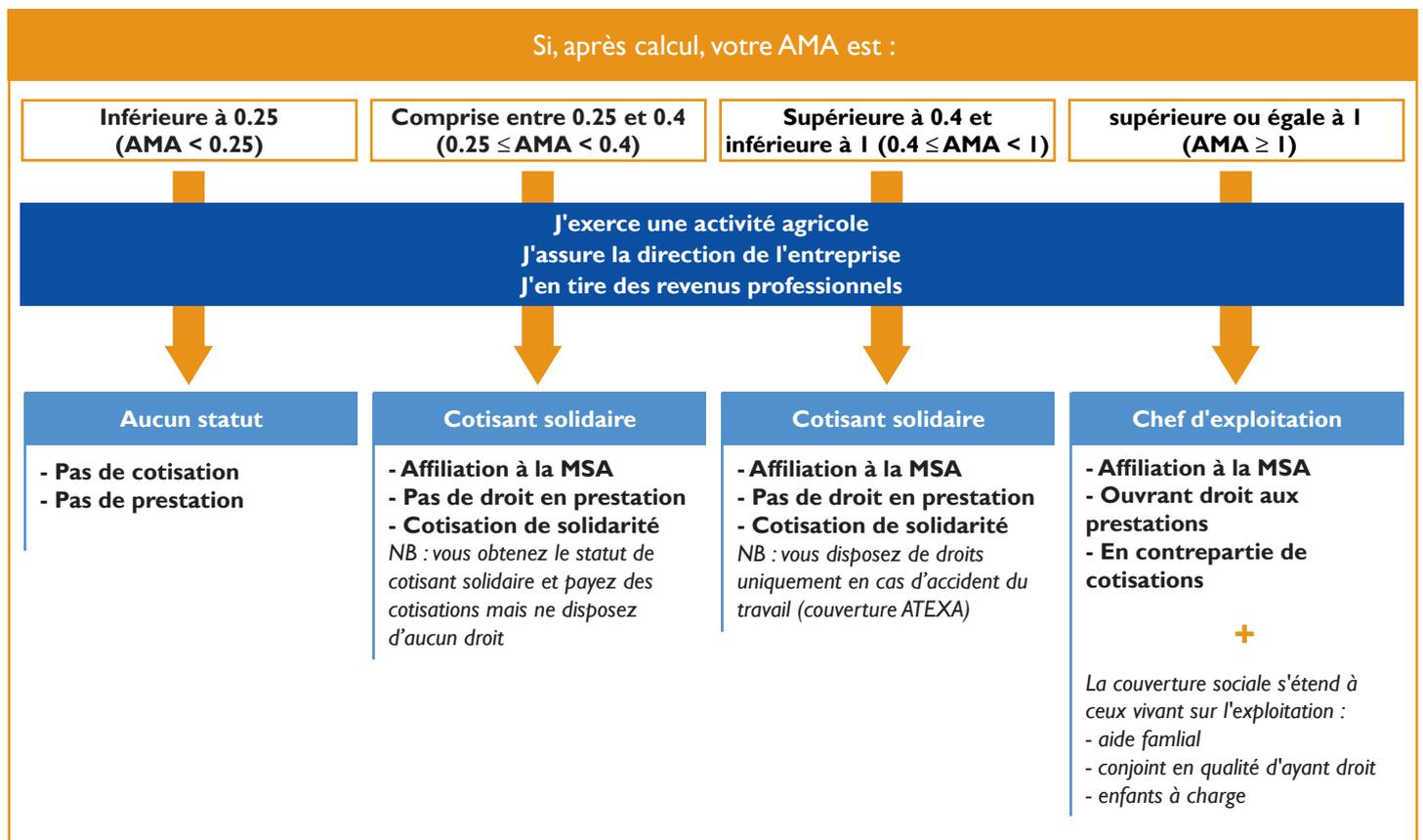
### **Ces deux statuts ouvrent des droits spécifiques :**

- **Cotisant solidaire** : vous disposez de droits UNIQUEMENT en cas d'accident du travail (ATEXA) à partir d'une activité de 0.4 AMA (cf. ci-dessous)
- **Chef d'exploitation** : ouverture des droits santé, famille, retraite, formation et accident du travail. De plus, toute personne qui perçoit ses prestations familiales à la MSA (et non à la CAF) peut bénéficier d'aides supplémentaires et d'actions sanitaires et sociales dédiées.

### **L'ACTIVITÉ MINIMALE D'ASSUJETTISSEMENT (AMA) :**

L'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA<sup>1</sup>) va déterminer votre statut MSA. Pour déterminer l'AMA, trois critères sont pris en compte :

- La surface minimale d'assujettissement (SMA<sup>2</sup>)
- Le temps de travail
- Le revenu professionnel



<sup>1</sup> Activité Minimale d'Assujettissement créée par la Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. L'AMA supprime la SMI (Surface Minimum d'Installation) et met en place une Activité Minimale d'Assujettissement (AMA)

<sup>2</sup> <http://www.msa.fr/fr/affiliation/loi-avenir-agriculture>



## LA SMA :

Pour les cultures « classiques », la SMA est définie par la superficie des terres exploitées (variable en fonction des départements<sup>3</sup>). Pour les élevages et cultures spécialisées, dont fait partie l'apiculture, ce sont les coefficients d'équivalence qui sont pris en compte. **Actuellement, la SMA est de 200 ruches pour l'ensemble du territoire continental<sup>4</sup>.**

Ainsi, si vous possédez 200 « ruches en production<sup>5</sup> » ou plus, vous obtenez le statut de chef d'exploitation.

Attention : si plusieurs activités agricoles sont présentes, chacune de ces activités sera prise en compte pour déterminer l'AMA. Pour ce faire on ramène chacune de ces activités en pourcentage de l'AMA.

### Personne possédant **uniquement des ruches et vendant toute sa production en gros sans temps de travail supplémentaire** :

- **Cas 1**, personne possédant entre 0 et 49 ruches ;  $49/200$  (SMA) = 0.245 AMA.  $AMA < 0.25$  : pas de statut MSA, pas de cotisation
- **Cas 2**, personne possédant entre 50 et 199 ruches ;  $50/200$  (SMA) = 0.25 AMA,  $199/200$  (SMA) = 0.995 AMA. Le résultat est supérieur ou égal à 0.25 mais inférieur à 1 : statut de cotisant solidaire
- **Cas 3**, personne possédant 200 ruches et plus ;  $200/200$  (SMA) = 1 AMA. Le résultat est supérieur ou égal à 1 : statut de chef d'exploitation.

### Personne possédant **divers types de production et vendant toute sa production en gros sans temps de travail supplémentaire** :

Personne possédant 150 ruches et 6 ha de cultures,  $150/200$  (SMA) +  $6/12.5$  (SMA) =  $0.75 + 0.48 = 1.23$  AMA. Le résultat est supérieur à 1 : statut de chef d'exploitation .

*NB : la valeur de SMA pour les cultures (ici 12.5) dépend de la nature de la culture et du département.*

## LE TEMPS DE TRAVAIL :

L'élevage s'entend par la détention de ruches afin d'y pratiquer l'élevage et d'en extraire les produits pour les vendre. Le temps de travail consacré à ces activités d'élevage (miel, gelée royale, reines, essaims ...) est compris dans la SMA et ne doit donc pas être pris en compte dans les calculs de l'AMA.

Le temps de travail comptabilisé est celui consacré à la transformation et à la commercialisation, c'est-à-dire un travail supplémentaire sur le produit fini réalisé par le chef d'exploitation et/ou la vente de ces produits à valeur ajoutée toujours par le chef d'exploitation.

Le temps de travail pris en compte pour le calcul de l'AMA est basé sur une déclaration du chef d'exploitation auprès de la MSA.

### BON À SAVOIR

*Quand il y a ni terres, ni coefficient d'équivalence, c'est le temps de travail sur l'exploitation qui est pris en compte pour déterminer l'AMA. Dans ce cas la SMA est fixée à 1 200 heures/an, et le seuil pour devenir cotisant solidaire est de 150h (soit  $\frac{1}{8}$ ème de l'AMA).*

<sup>3</sup> Vous renseigner directement auprès de votre MSA.

<sup>4</sup> La SMA est de 125 ruches en Corse, vous référer à votre MSA pour les territoires ultramarins.

<sup>5</sup> L'appellation « ruche en production » est la terminologie utilisée par la MSA. Le nombre de « ruche en production » possédé est à la libre appréciation de chacun. De plus il n'y a pas de lien entre votre déclaration de détention et d'emplacement de ruches (Cerfa 13995\*04) et votre déclaration MSA

**Exemple** : si l'apiculteur produit du miel et de la gelée royale qu'il vend à un grossiste ou à une coopérative, il n'y aura pas de temps de travail à compter en plus de la SMA ruches. Mais si lui-même en conditionne ou en transforme ou en vend avec une valeur ajoutée, un temps de travail est comptabilisé.

**Personne réalisant des opérations de transformation, conditionnement ou vente en plus de son travail sur les ruchers :**

**CAS 1**

personne possédant **30 ruches** et ajoutant **200 heures** de temps de travail.

Calcul de l'AMA : 30 ruches /200 ruches + 200 heures / 200 heures = 0.15 + 0.17 = 0.32 AMA. Le résultat est supérieur à 0.25 mais inférieur à 1, la personne a le statut de cotisant solidaire.

**CAS 2**

personne possédant **80 ruches** et ajoutant **200 heures** de temps de travail.

Calcul de l'AMA : 80 ruches /200 ruches + 200 heures / 200 heures = 0.4 + 0.17 = 0.57 AMA. Le résultat est supérieur à 0.25 mais inférieur à 1, la personne a le statut de cotisant solidaire.

**CAS 3**

personne possédant **120 ruches** et ajoutant **800 heures** de travail.

Calcul de l'AMA : 120 ruches /200 ruches + 800 heures / 200 heures = 0.60 + 0.67 = 1.27 AMA. Le résultat est supérieur à 1, la personne a le statut de chef d'exploitation.

**LE REVENU PROFESSIONNEL :**

Si les revenus générés par l'activité agricole<sup>6</sup> sont supérieurs à 800 SMIC<sup>7</sup>, la personne obtient d'office le statut de chef d'exploitation, quelle que soit la SMA ou le temps de travail passé sur l'exploitation. Les revenus sont calculés à partir des recettes annuelles de l'exploitation.

**CALCUL DES COTISATIONS :**

- Si vous n'avez aucun statut MSA, vous ne devrez pas payer de cotisation mais vous ne bénéficiez pas de la protection sociale agricole.
- Si vous avez le statut de cotisant solidaire ou de chef d'exploitation, vos cotisations seront calculées à partir de la moyenne triennale de vos revenus professionnels ou, si vous en faites la demande, sur une assiette annuelle.

*NB : Pour les nouveaux installés qui ne disposent pas d'antériorité sur leurs revenus professionnels, il est mis en place une Assiette Forfaitaire d'Installation et de Régularisation, ceci en attendant que les revenus professionnels soient connus et puissent être régularisés.*

**Dans le cas d'exploitation au micro-BA :**

- Si vous avez le statut de cotisant solidaire, vos cotisations seront de 24.17% du bénéfice agricole<sup>6</sup>.
- Si vous avez le statut de chef d'exploitation, vos cotisations seront de 37.99% du bénéfice agricole<sup>6</sup>.

**NB : RP = Revenu Professionnel**

<sup>6</sup> Pour le calcul du bénéfice agricole, voir l'article sur la réforme du micro-BA, bulletin d'ADA France N°5.

<sup>7</sup> En 2017, le SMIC horaire brut est de 9.76€. 800 SMIC = 7 808€, ce qui correspond à une exploitation imposée selon le régime du Micro BA (voir Lettre ADA France N°5) qui réalise un chiffre d'affaire de 60 062€. NB : Revenu fiscal = 13% des recettes annuelles selon le régime du micro-BA applicable pour des recettes inférieures à 82 000€. Autrement dit, à partir de 60 062€ de chiffre d'affaire en 2017, vous obtenez le statut d'exploitant agricole.

**Rédaction** : ce document, traitant du statut MSA des apiculteurs, a été réalisé par Florence AIMON-MARIÉ (Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime), Pascal Jourdan (ADAPI), Pierrick PÉTREQUIN (ADA PC) et les salariées d'ADA France, grâce aux informations fournies par Mme Christelle DUPUIS, Animatrice de la Vie Mutualiste, MSA Sèvres-Vienne.

**LE CALCUL DES COTISATIONS - 2 POSSIBILITÉS :**

**Système de base :**

LA MOYENNE TRIENNALE

- Calcul des cotisations sur une moyenne de 3 années de revenus professionnels
- Exemple : Cotisation de l'année N
- Calcul sur les RP  $\frac{(N-1)+(N-2)+(N-3)}{3}$

**Système d'option :**

L'ASSIETTE ANNUELLE

- Calcul des cotisations sur une année de revenus professionnels
- Exemple : Cotisation de l'année N
- Calcul sur les RP (N-1)

**Pour les Jeunes Agriculteurs :**

Application d'une assiette forfaitaire d'installation et régulation lorsque les revenus professionnels sont connus

**Montant minimum des cotisations :**

2200 € pour un chef d'exploitation / 150 € pour les cotisants solidaires



## LES AIDES FRANCEAGRIMER ÉVOLUENT !

(version rédigée après la publication définitive de la décision)

Le programme apicole, qui est le cadre des aides nationales aux apiculteurs, est un programme triennal. Le nouveau programme vient d'être lancé, et les aides que vous connaissez ont subi quelques modifications.

### AIDE À LA RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE :

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Plafonds d'investissements HT éligibles (montant maximum annuel)
<b>GRUES</b>	Électriques, mécaniques ou hydrauliques		12 000 €
<b>CHARGEURS TOUT TERRAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourches ou mât (à faire figurer sur devis et/ou facture)</li> <li>Matériel ayant un coût d'achat &gt; ou égal à 6000 € HT (hors rabais, ristourne et remise)</li> </ul>	Diabes électriques (apiland, apilift, apihive,...)	18 000 €
<b>REMORQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptées au transport des ruches (Charge utile &gt; 750 kg)</li> <li>Les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remorque porte élévateur</li> <li>Frais de carte grise et d'immatriculation</li> <li>Rampe(s) seule(s) inéligible(s)</li> </ul>	3 600 €
<b>HAYON ÉLÉVATEUR</b>	Pour camion, capacité de levage entre 500 et 2 000 kg		5 000 €
<b>AMÉNAGEMENT DE PLATEAU POUR VÉHICULES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectué par un professionnel spécialisé, sur véhicules motorisé (automobiles, camions)</li> <li>Adapté au transport des ruches</li> <li>Les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateau sur remorque, accessoires sans lien direct avec l'aménagement du plateau (bâches, sangles,...)</li> <li>Rampe(s) seule(s) inéligible(s)</li> </ul>	5 000 €
<b>PALETTES</b>	Fabriquées par des entreprises spécialisées. Le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches déclarées (dernière déclaration valide)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bois acheté seul, le montage effectué par l'apiculteur.</li> <li>Les palettes achetées en vue de l'augmentation du cheptel de l'année et de l'année suivante.</li> </ul>	25 € /palette
<b>DÉBROUSSAILLEUSE</b>	Autoportée ou autotractée (à roues ou adaptables sur chargeur)	Les débroussailleuses à dos	3 000 €
<b>AMÉNAGEMENT DE SITES</b>	Réalisés par des entreprises spécialisées (paysagistes, entreprises de travaux publics)	La réalisation des travaux par l'apiculteur (location de l'engin ainsi que l'achat de concassé seul)	4 000 €
<b>BALANCES</b>	Interrogeables à distance	L'achat de balises seules	1 600 € / balance

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT des investissements, **le pourcentage exact étant calculé après le 25 janvier en fonction des demandes déposées**. Après instruction des demandes, FAM adressera, dans le courant du premier trimestre 2017, une notification d'acceptation ou de rejet.

#### SOUTIEN AU REPEUPLEMENT DU CHEPTEL APICOLE :

Le dispositif « cheptel » est maintenant scindé en deux sous-dispositifs :

- **Cheptel 1**, qui concentrera 2/3 de l'enveloppe, à solliciter pour toutes les dépenses du tableau, jusqu'au 25 janvier.
- **Cheptel 2**, auquel 1/3 de l'enveloppe est réservée, à solliciter uniquement pour l'achat d'essaims et de reines, jusqu'au 31 mars.

Ces deux sous-dispositifs sont exclusifs : vous ne pouvez solliciter que l'un **ou** l'autre.

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Forfait d'aide	Sous-dispositif concerné
<b>ESSAIMS</b>	Les essaims doivent être produits au sein d'un pays de l'union européenne	Les essaims produits hors union européenne	40 €	<b>1 et 2</b>
<b>REINES</b>	Les reines doivent être produites au sein d'un pays de l'union européenne	Les reines produites hors union européenne	8 €	<b>1 et 2</b>
<b>RUCHES VIDES NEUVES</b>	Les ruches achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ruches constituées de hausses en remplacement des corps,</li> <li>• Les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits</li> <li>• Les ruches divisibles</li> <li>• Les ruches peuplées</li> <li>• Les éléments fabriqués par l'apiculteur</li> </ul>	20€	<b>1</b>
<b>RUCHETTES VIDES NEUVES</b>	<p>Les ruchettes achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit</p> <p><u>Cas particuliers :</u> Les ruchettes en polystyrène haute densité ou en polypropylène sont éligibles à condition que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le devis et/ou la facture précise « Haute densité » ou « polypropylène »</li> <li>• <b>et</b> qu'un nourrisseur « séparé » est acheté concomitamment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ruchettes constituées de hausses en remplacement des corps,</li> <li>• Les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits</li> <li>• Les ruchettes en carton</li> <li>• Les ruchettes polystyrène</li> <li>• Les ruchettes peuplées</li> <li>• Les éléments fabriqués par l'apiculteur</li> <li>• Les ruchettes en polystyrène haute densité ou polypropylène sans nourrisseur ou nourrisseur intégré au toit</li> </ul>	13 €	<b>1</b>
<b>NUCLÉI OU RUCHETTE DE FÉCONDATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les nucléis ou ruchettes de fécondation doivent être achetées assemblées</li> <li>• Mention obligatoire nucléi ou ruchettes de fécondation sur devis et/ou facture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les nucléis ou ruchettes de fécondation peuplées</li> <li>• Les nucléis ou ruchettes de fécondation achetés en kit</li> <li>• Les investissements réalisés sans la mention nucléi ou ruchette de fécondation</li> <li>• Les éléments fabriqués par l'apiculteur</li> </ul>	8 €	<b>1</b>



Les forfaits d'aides seront ajustés chaque année en fonction du montant total des demandes parvenues à FAM avant le 15 février.

#### DATES ET CHIFFRES CLEF, EN BREF :

	Transhumance	Cheptel 1	Cheptel 2
<b>CONDITIONS</b>	- <b>Détenir et avoir déclaré plus de 50 colonies</b> entre le 1er septembre et la date de dépôt du dossier - Acheter du matériel neuf		
<b>PLANCHER DES DEMANDES</b>	Présenter une demande de 2000€ minimum (2000€ par associé pour les GAEC) de dépenses éligibles	Présenter une demande de 750€ minimum (750€ par associé pour les GAEC) de dépenses éligibles	
<b>PLAFOND</b>	Plafonnement des dépenses éligibles : 23 000 € HT <b>sur les 3 ans du programme</b> (5 000 € HT pour les détenteurs de moins de 151 ruches)	Plafonnement du montant de l'aide : 5000€ par exploitation (ou par associé en cas de GAEC) <b>par année du programme.</b>	
<b>MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES</b>	Les formulaires de demandes d'aide sont à télécharger sur le site de FranceAgrimer		
<b>PÉRIODE DE DEMANDE D'AIDE</b>	<b>Jusqu'au 25 janvier 2017</b>	<b>Jusqu'au 25 janvier 2017</b>	<b>Jusqu'au 31 mars 2017</b>
<b>PÉRIODE DE DEMANDE DE VERSEMENT</b>	Procédure à retrouver sur le site de FAM à partir du 15 février 2017	Procédure à retrouver sur le site de FAM à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2017	
<b>PÉRIODE DE RÉALISATION</b>	Toutes les factures devront être émises et réglées par le bénéficiaire de l'aide entre le 1er septembre 2016 et le 31 juillet 2017 pour la première année du programme triennal		

Pour chacun de ces trois dispositifs, les demandes des récents installés (installés depuis moins de 5 ans) seront étudiées dans un premier temps, aux pourcentages et forfaits maximum annoncés. L'enveloppe restante sera alors consacrée à répondre aux demandes des autres demandeurs. Un coefficient stabilisateur pourra être appliqué si l'enveloppe est insuffisante pour assurer les pourcentages et forfaits d'aide annoncés.

#### Pour accéder aux documents officiels :

- <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Programme-2016-2017-Aide-a-la-transhumance>
- <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Programme-2016-2017-Soutien-au-repeuplement-du-cheptel-apicole>

## RENCONTRE AVEC LA FAMILLE SPIRKEL : UN PÔLE APICOLE DE PLUS DE 2 000 RUCHES

**Installé en 1986 avec 32 hectares de céréales en Charente-Maritime, Pascal Spirkel se lance dans l'apiculture avec une trentaine de ruches pour compléter son revenu d'agriculteur. C'est le début d'une grande aventure familiale.**

Après quelques années d'apprentissage du métier au travers de discussions avec des apiculteurs du département, cet autodidacte décide de développer sa production apicole et fait l'acquisition, en 1994, de 600 ruches.

### L'AGRICULTURE, UNE VOCATION FAMILIALE

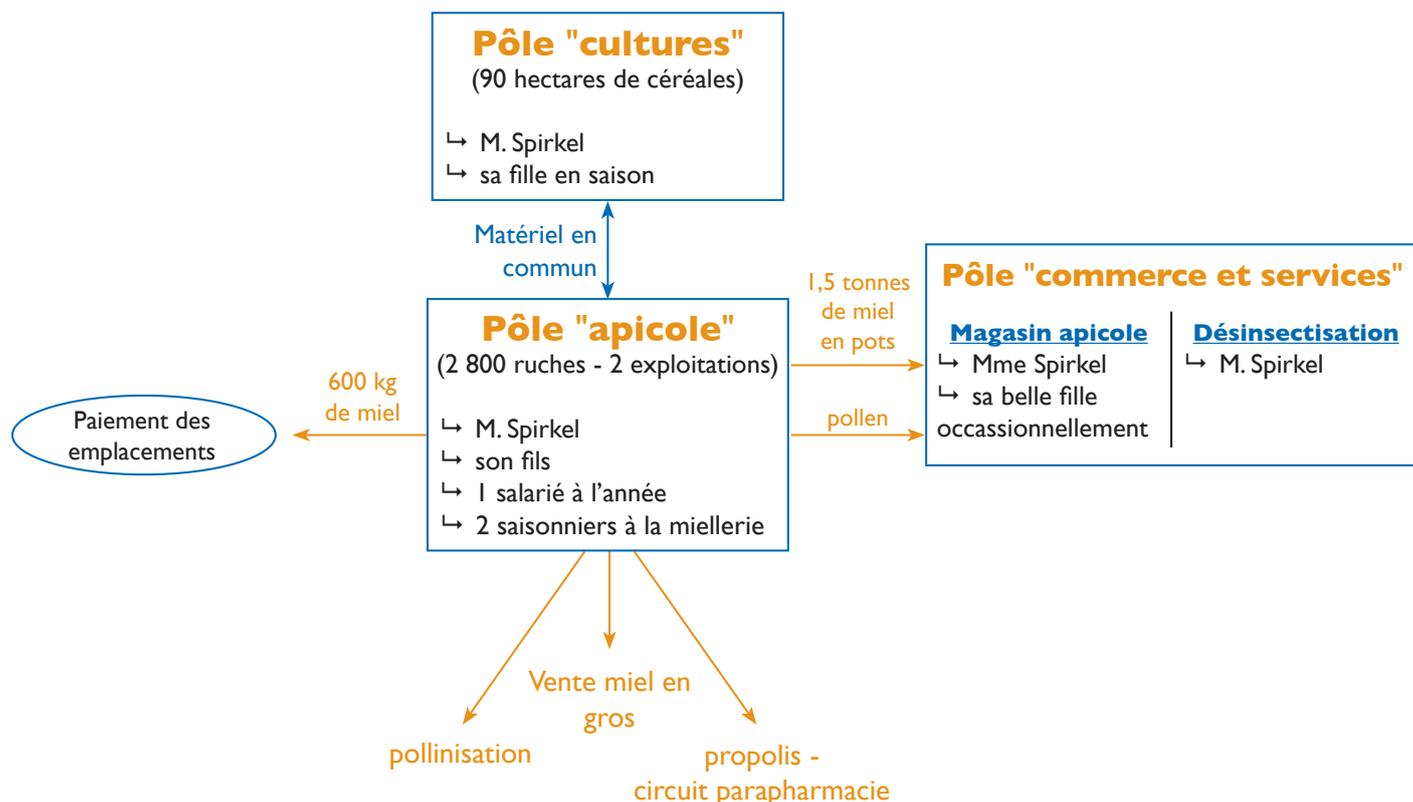
Aujourd'hui, en plus d'exploiter 90 hectares de céréales, l'apiculteur est à la tête d'environ 2100 ruches et travaille en partenariat avec

l'exploitation de son fils, installé depuis 4 ans avec un cheptel de 700 ruches. « Aujourd'hui, j'estime que mon temps dédié à l'apiculture représente environ 80%. Ma fille, qui prépare un BAC professionnel dans un lycée agricole, souhaite s'installer en céréales bio d'ici quelques années, mais en attendant, elle me donne un coup de main en saison pour les récoltes ».

La famille Spirkel ouvre en 2009, un magasin de matériel et produits apicoles pour les amateurs et professionnels. Ouvert deux jours par



Pascal Spirkel, apiculteur et agriculteur en Charente-Maritime, marié, 2 enfants



## Chiffres clés du "Pôle apicole" en 2016 :

- 2 800 ruches
- 1 000 ruchettes
- 1 500 cellules royales achetées
- 60 tonnes produites en moyenne par an
- 2 350 m<sup>2</sup> de surface de stockage dédié à l'activité apicole
- 20-25% de perte de cheptel à l'année



La famille Spirkel produit 5 types de miels : printemps, acacia, châtaignier, bourdaine et toutes fleurs.

semaine, la gestion est assurée par sa femme.

En plus de ses activités apicoles et agricoles, Pascal Spirkel s'est lancé depuis 2014 dans la destruction des nids de frelons asiatiques à la fin de la saison apicole.

### PLUS DE TRANSHUMANCE POUR LA SAISON 2017

Le « pôle apicole » de la famille Spirkel pratique pour l'instant une apiculture sédentaire avec 2 300 ruches réparties sur un rayon de 35 km autour de leurs exploitations. Pendant la saison apicole, ils réalisent des prestations de service en pollinisation auprès d'agriculteurs producteurs de pommes, melons et de tournesol. « Pour la prochaine saison, nous souhaitons développer notre activité de pollinisation et augmenter le nombre de ruches qui transhument sur le colza et le tournesol. Pour cela, nous avons investi dans un camion avec remorque (7,5 tonnes) et un Avant Tecno pour lequel nous avons fait faire une centaine de palettes sur

mesure. Si besoin, nous pourrions louer un poids lourd avec chauffeur pour la transhumance, ensuite nos deux 4x4 suffisent pour récolter les hausses ».

### UNE ORGANISATION BIEN RODÉE

Avec un cheptel aussi important, l'apiculteur a mis en place un système d'organisation efficace pour minimiser les mortalités sur son cheptel.

Sur leurs exploitations, vous ne trouverez pas d'atelier d'élevage de



Grattage des cadres de hausses

reine. Chaque année, environ 1 500 cellules royales de Buckfast sont achetées pour renouveler un tiers des reines du cheptel. Elles sont ensuite fécondées naturellement par les abeilles locales.

En fin de saison apicole, tous les cadres et les hausses sont grattés pour enlever l'excédent de cire et de propolis. Pour des raisons d'hygiène, certains cadres sont renouvelés chaque année, mais toutes les hausses et les cadres de leurs exploitations sont désinfectés à l'eau de javel une fois tous les cinq ans. Une feuille de suivi est tenue pour chaque rucher et ruche et, en cas de suspicion de maladie, les ruches sont amenées sur un rucher isolé puis détruites si la contamination est trop importante. « Depuis que nous appliquons une prophylaxie très rigoureuse, varroa est notre principal problème. Nous traitons avec de l'Apivar et de l'acide oxalique. L'année prochaine, nous allons tester l'encagement de reine en fin de saison ».



### Objectif 2017 :

- Passer d'environ 400 ruches en transhumance à 500 ruches grâce aux investissements réalisés.
- Renouvellement de 1000 hausses.
- Augmentation du cheptel de 200 ruches
- Tester l'encagement des reines pour réduire la pression varroa

Rédaction : ADA France et Pierrick PÉTREQUIN (ADA PC)

## ZOOM SUR L'ADA PC

L'Association de Développement de l'Apiculture de Poitou-Charentes a été créée en 2003. Elle a pour objet de :

- concourir par tous les moyens au maintien et au développement de l'apiculture en Poitou-Charentes,
- assurer la promotion de la profession et des produits de la ruche,
- être le partenaire privilégié de toutes les instances régionales (politiques, administratives, agricoles, scientifiques).

Afin de parvenir à ces objectifs, les différentes structures apicoles de Poitou-Charentes ont eu leur place dans son conseil d'administration dès sa création.

Pour mener à bien ce programme, l'ADA PC dispose d'un salarié à temps

plein (M. Pierrick PÉTREQUIN) et de la mise à disposition d'un agent de la Chambre d'agriculture (Mme Florence AIMON-MARIÉ). Ceci permet :

- d'organiser la formation continue des apiculteurs en leur offrant de participer à des journées thématiques ou en leur proposant des formations en fonction de leurs besoins,
- de se positionner comme la référence régionale sur l'apiculture de par les enquêtes et synthèses réalisées
- d'accompagner les adhérents dans leurs démarches.

Le partenariat entre l'ADA et le CFPPA de Venours, qui propose une formation spécialisée en apiculture (BPREA), est un atout dans un contexte de reprise des installations. Dans le Poitou-Charentes la problématique phytosanitaire est

un enjeu important. L'ADA a donc engagé un dialogue avec la profession agricole. Des journées « apiculteurs/ agriculteurs » ont été initiées, où des agriculteurs sont invités à se rendre dans une exploitation apicole afin de comprendre le métier d'apiculteur et ses enjeux.

Depuis le passage à 13 régions l'ADA PC a entamé un dialogue avec ses homologues des ex régions Aquitaine et Limousin afin de mettre en place une nouvelle structure régionale. Cette nouvelle structure devra rester proche de ses adhérents et de ses territoires tout en profitant de cette nouvelle échelle pour optimiser ses actions et ses compétences. C'est donc un vaste chantier qui attend l'ADA PC mais ceci toujours dans la perspective de continuer à être un outil pertinent et efficace au service de l'apiculture régionale.



## FUSION DE L'ADARA ET DE L'ADAA

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ADA Auvergne et l'ADARA se sont unies, créant ainsi l'ADA AURA (Auvergne-Rhône-Alpes).**

Cette fusion a été l'occasion de renforcer le projet associatif, et d'organiser un programme d'actions autour de 5 axes stratégiques :

1. Favoriser un environnement favorable à l'abeille
2. Disposer d'un cheptel performant
3. Développer l'autonomie et la durabilité des exploitations
4. Favoriser le renouvellement des générations
5. Former, informer, et mettre en réseau

Pour faire connaître ce projet, et susciter des échanges entre les apiculteurs de son territoire, l'ADA AURA organise les 13 et 14 mars les 1<sup>ères</sup> rencontres techniques de l'ADA AURA à Marcoux dans la Loire (programme et modalités de participation diffusées courant janvier).



## OBSERVATOIRE MIELLÉE DE LAVANDES 2016

**Depuis 2008, l'INRA BioSP en collaboration avec les apiculteurs de l'ADAPI et de l'ADARA réalisent un suivi de colonies sur la miellée de lavande. Cette action est réalisée grâce au soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du règlement en faveur de l'apiculture (FEAGA), de France Agrimer et du conseil régional PACA.**

Cet observatoire a impliqué le suivi détaillé de 340 à 664 colonies par an réparties en 24 ruchers de 2009 à 2015. En 2016, l'observatoire de la miellée de lavandes se construit sur la collaboration de l'observatoire Apimodel (INRA BioSP, 12 ruchers, 24 colonies) et d'un réseau de balances automatiques connectées Optibee® (ADAPI, 6 ruchers, 3 colonies). Au total 306 colonies sont suivies en 2016 sur l'ensemble de l'observatoire de la miellée de lavande.

Cette étude en plus de proposer un suivi journalier de la miellée de lavande doit permettre de mettre en évidence et d'analyser les facteurs qui expliquent les variations de performances et les dysfonctionnements des ruches sur la miellée de lavandes.

Découvrez la dernière version du film "ABEILLES ROAD" sur l'observatoire des ruchers sur lavande :

<https://youtu.be/HH46PdS9J5Y>



## 4<sup>E</sup> JOURNÉE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE

Les 25, 26 et 27 janvier 2017, auront lieu les Journées ADA France à Vesoul, dans la Haute-Saône. Ces trois jours vont s'organiser comme suit :

- Le 25 janvier : 4<sup>e</sup> Journée nationale du développement apicole ouverte au public.  
Thème de la journée : Quelles formations pour les apiculteurs professionnels de demain ?
- Les 26 et 27 janvier : Assemblés générales extraordinaire et ordinaire d'ADA France.

### ZOOM SUR LA 4<sup>E</sup> JOURNÉE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE

**Depuis 2010, le nombre d'apiculteurs en France est reparti à la hausse. Le métier d'apiculteur séduit de plus en plus car il évoque un travail en extérieur au rythme des saisons ainsi que la production de produits naturels qui bénéficient d'une excellente image et suscitent un fort engouement auprès des consommateurs.**

Cependant, l'offre en formations apicoles diplômantes reste insuffisante sur le territoire et ne répond pas entièrement aux attentes des professionnels.

Dans ce contexte, il est indispensable de faire un état des lieux de l'offre de formation et de réfléchir à des pistes de progrès pour développer la professionnalisation des nouveaux candidats à l'installation.

En 2017, ADA France propose ainsi une journée dédiée à la thématique de la formation afin de dégager des pistes d'amélioration en faisant se rencontrer les différentes parties prenantes de la formation en apiculture.

Chaque année, ADA France, Fédération nationale du réseau de développement apicole, organise une journée professionnelle dédiée au développement de l'apiculture. Les thèmes sont variés et s'adaptent en fonction de l'actualité apicole et des besoins des professionnels. Ce rendez-vous apicole est l'occasion de rencontrer les principaux acteurs de la filière et de faire le point sur l'apiculture. Sous forme de séminaire, cette journée est ponctuée d'interventions de spécialistes, de témoignages et d'échanges autour de thématiques. Ouvert au public, cet événement sillonne la France et s'installe chaque année dans une région différente.

### ZOOM SUR LES PRÉCÉDENTES JOURNÉES :

#### 2014 : Journée nationale de l'installation en apiculture

- Le 22 janvier 2014 à Valence
- Thème : L'installation de nouveaux apiculteurs

#### 2015 : Journée nationale du développement apicole

- Le 21 janvier 2015 à Fabrègues
- Thème : Appréhender les ressources mellifères aujourd'hui pour une meilleure apiculture demain

#### 2016 : Journée nationale du développement apicole

- Le 20 janvier 2016 à Sulniac
- Thème : Le travail en exploitation apicole : matériel & innovations, réglementation et sécurité

Ils nous soutiennent...





## 4<sup>e</sup> Journée nationale du développement apicole

### QUELLES FORMATIONS POUR LES APICULTEURS

#### PROFESSIONNELS DE DEMAIN ?

Le mercredi 25 janvier 2017 à Vesoul (Haute-Saône)

### PROGRAMME :

09h00 - 09h30 :	Accueil des participants <i>Mini-stands des partenaires</i>
09h30 - 10h00 :	<b>Mot d'accueil</b>  Dominique RONCERAY, Président ADA France Patrice CAHE, Président ADA FC Christophe MATRAT, Directeur de l'EPL de Vesoul Michel RENEVIER, Vice-Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté
10h00 - 13h00 :	<b>Table ronde - débat</b>  <b>La formation apicole : Quels besoins de la filière, et des stagiaires ?</b> Afin d'avoir une information complète sur les tenants et les aboutissants de la formation des apiculteurs, nos intervenants se succéderont puis prendront part à une table ronde incluant un débat avec la salle. → Michel LEVEQUE, sous-directeur des politiques de formation et d'éducation à la DGER → Représentant de la région Bourgogne Franche-Comté → Véronique BRET, directrice du CFAA – CFPPA de Vesoul → Cyril FOLTON, Président de l'ADAPI, apiculteur professionnel dans les Bouches-du-Rhône
13h00 - 14h30 :	Déjeuner <i>Mini-stands des partenaires</i>
14h30 - 16h00 :	Ateliers en parallèle :  <b>Atelier 1 : La formation initiale</b> → Manque-t-il actuellement une offre en formation initiale en apiculture ? Quelle forme pourrait-elle prendre ?  <b>Atelier 2 : Le stage pendant la formation</b> → Comment améliorer les stages en exploitation pendant la formation ?  <b>Atelier 3 : Le contenu des formations</b> → Le contenu du dernier référentiel est-il en adéquation avec les attentes et les besoins de la filière apicole ? Comment l'améliorer ?
16h00 - 16h20 :	Pause - café offerte par Thomas Apiculture <i>Mini-stands des partenaires</i>
16h20 - 17h30 :	<b>Synthèse et conclusion</b> Restitution des ateliers et clôture de la journée

**INSCRIPTION  
EN LIGNE**



Billetterie en ligne sur le site Helloasso :

<https://www.helloasso.com/associations/ada-france/evenements/journee-nationale-apicole-ada-france>





## RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**Le 21 novembre, s'est tenue à Paris une Assemblée Générale Extraordinaire d'ADA France, consacrée à la future interprofession apicole.**

Peu de temps après sa création en février 2013, ADA France, dont les administrateurs étaient conscients de l'importance d'une interprofession pour la pérennité du développement apicole et de l'ITSAP-Institut de l'Abeille, s'est impliquée dans la mise en place d'une future interprofession apicole. Ce dossier, très prenant car complexe, soulevant de nombreuses questions et impliquant de nombreux acteurs, mobilise d'ors et déjà les apiculteurs professionnels impliqués dans des syndicats ou dans une structure de développement.

Une implication des ADA dans l'interprofession est-elle pertinente si les syndicats y prennent par ailleurs toute leur place ? Quels bénéfices les ADA peuvent-elles attendre de la participation du développement à l'interprofession, dans le cadre contraint de la réglementation des interprofessions ? Les ADA souhaitent-elles y être représentées par ADA France ?

La question se posait donc de savoir si ADA France devait continuer à s'impliquer nationalement dans ce dossier en représentant les ADA dans le futur collège producteurs de l'interprofession. Chaque ADA présente a répondu à deux questions préliminaires puis, trois motions ont été mises au vote, toutes trois adoptées à la majorité des votes exprimés :

### Résolution 1

« En tant que représentants des ADA, souhaitez-vous qu'ADA France représente le développement au sein du collège producteurs de l'interprofession apicole, à condition que l'AG d'ADA France des 26 et 27 janvier 2017 s'entende sur la méthode de travail interne à ADA France et sur une analyse de fond des besoins ? »

Résultat du vote : 23 votants

- 17 OUI
- 5 NON
- 1 vote blanc ou nul

### Résolution 2

« En tant que représentants des ADA, souhaitez-vous que le développement, représenté par ADA France, accepte d'avoir une voix délibérative au sein du collège producteurs de l'interprofession apicole ? »

Résultat du vote : 23 votants

- 13 OUI
- 10 NON
- 0 vote blanc ou nul

### Résolution 3

« L'apiculture a besoin d'une représentation forte et reconnue par les apiculteurs et par les institutions. Le développement apicole, réuni en AGE d'ADA France le 21/11/2016, demande aux syndicats de mener à bien un projet d'interprofession et de créer une dynamique syndicale, pour doter notre filière d'une gouvernance forte et apporter à celle-ci un autofinancement pérenne, notamment pour abonder au financement de nos outils techniques et scientifiques »

Résultat du vote : 23 votants

- 19 OUI
- 2 NON
- 2 votes nuls

Suite à cette AGE, un mode de fonctionnement en interne au réseau des ADA a été proposé aux ADA, qui, s'il convient, sera adopté en assemblée générale ordinaire le 27 janvier au travers d'un article dans le futur règlement intérieur d'ADA France.

## ENQUÊTE EN LIGNE SUR LES STRATÉGIES DE RENOUVELLEMENT DU CHEPTEL, À DESTINATION DES APICULTEURS

Le projet DURAPI (DURabilité des exploitations APicoles : méthode d'évaluation multicritères, impact des pratiques de renouvellement du cheptel et accompagnement technique des professionnels) est un projet multipartenaire, porté par l'ITSAP-Institut de l'abeille, dont ADA France est partie prenante.

Afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du renouvellement du cheptel dans les différentes régions de France, une courte enquête en ligne est actuellement réalisée sur cette thématique. Vous pouvez y répondre en cliquant directement ici :



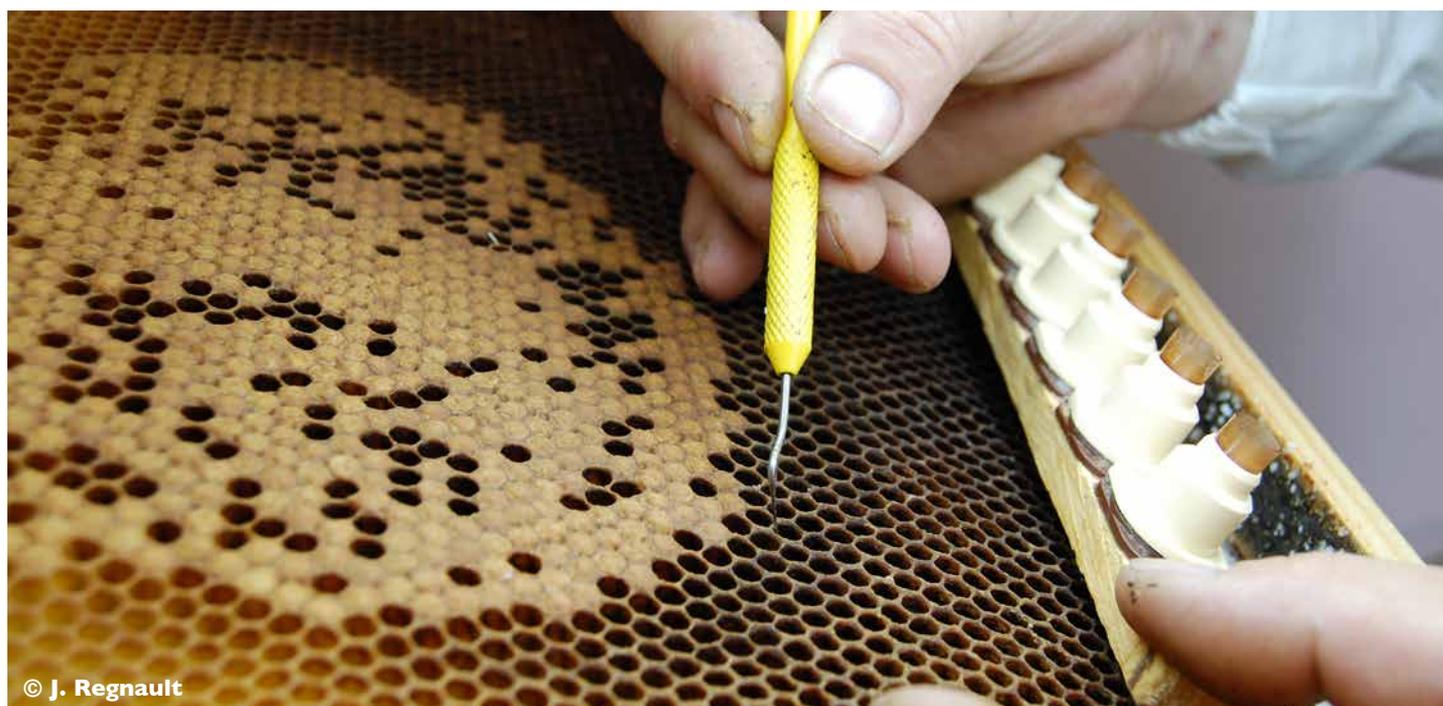
Répondre au questionnaire jusqu'au 31 janvier :  
<http://bit.ly/2i2gOYf>

*Merci d'avance si vous prenez le temps de répondre à cette enquête !*

Par ailleurs, pour information, les 6 ADA (Association de développement de l'apiculture) participant au projet Durapi (ADAM, ADAAQ, ADAPRO LR, ADARA, ADAPI et ADAPIC) et le GPGR réalisent auprès de leurs adhérents des enquêtes plus approfondies sur cette question des stratégies de renouvellement du cheptel.

### Pour plus d'informations sur le projet Durapi :

Contact : Coline Kouchner : [coline.kouchner@itsap.asso.fr](mailto:coline.kouchner@itsap.asso.fr)



© J. Regnault



## JANVIER 2017



- **JOURNÉES NATIONALES DU DÉVELOPPEMENT APICOLE**
- **Le mercredi 25 janvier 2017 : Quelles formations pour les apiculteurs professionnels de demain ?**
  - **Du jeudi 26 au vendredi 27 janvier 2017 : Assemblée Générale d'ADA France**  
Lieu : Vesoul (70)  
Le programme détaillé de l'événement et bulletin d'inscription de l'événement : [ICI](#)



- **FORMATIONS ORGANISÉES PAR L'ADAAQ**
- **Comprendre et maîtriser la conservation et cristallisation des miels (technologie du miel)**  
**Lundi 23 janvier 2017**  
Lieu : Tartas (40)
- **Mieux connaître son miel pour mieux le valoriser (analyse sensorielle)**  
**Mardi 24 janvier 2017**  
Lieu : Tartas (40)  
*Ouvert à tous les apiculteurs / Tarifs préférentiels adhérents*

## FÉVRIER 2017



- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADA POITOU-CHARENTES**  
**Samedi 4 février 2017**  
Lieu : Vouillé (79)



- **FORMATIONS ORGANISÉES PAR L'ADA PC**
- **Valoriser sa production de miel : "Sécuriser son revenu en créant de la valeur ajoutée avec des produits transformés à base de miel."**  
**1<sup>er</sup> et 15 février 2017 (1 session de 2 jours)**  
Lieu : Niort  
Pour plus d'information, contacter Florence AIMON-MARIE : Tél 06 87 72 54 55
- **Le micro-BA, qu'est-ce que ça change : une demi-journée pour expliquer en détail la réforme et revenir sur des cas concrets**  
**Mardi 7 OU jeudi 9 février 2017 (date exacte à définir)**
- **Le travail du miel : les paramètres influençant la cristallisation des miels**  
**Mardi 28 février 2017**  
Lieu : Lycée Agricole Xavier Bernard, de Rouillé (86)



- **5ÈMES JOURNÉES DE LA RECHERCHE APICOLE DE L'ITSAP**  
**Du mercredi 8 au jeudi 9 février 2017**  
Lieu : MAS – 10 rue des Terres au Curé – 75013 PARIS  
Le programme détaillé de l'événement : [Programme des Journées de la recherche apicole](#)  
Le bulletin d'inscription de l'événement : [Inscriptions aux Journées de la recherche apicole](#)

- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADAM ET DE L'ADAPRO LR**  
**Le jeudi 23 février 2017**  
Lieu : Narbonne  
Le projet de fusion des deux structures y sera présenté. La journée sera clôturée par une intervention technique qui aura pour sujet « L'impact du fipronil sur la fertilité des faux-bourdon ».



→ **SALON DE L'AGRICULTURE**  
**Du 25 Février au 5 Mars 2017**  
Lieu : Paris Expo Porte de Versailles



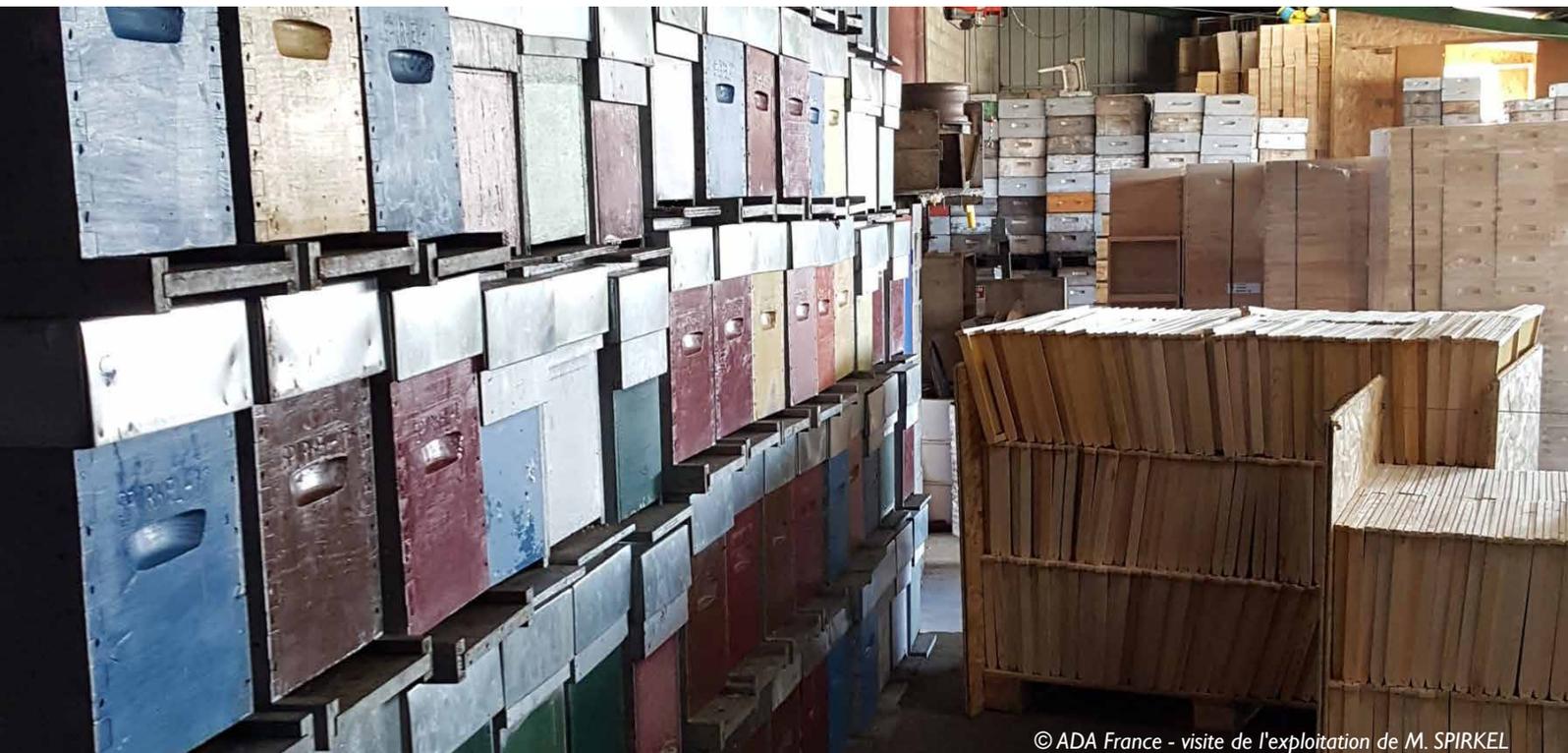
→ **JOURNÉE TECHNIQUE DE L'ADAPIC SUIVIE DE L'AG**  
**Du jeudi 2 au vendredi 3 mars**  
Plus d'informations à venir...



**FORMATION ORGANISÉE PAR L'ADA PC**  
**Agir dans l'incertitude : le métier d'apiculteur nécessite une bonne organisation. Deux jours pour apprendre une méthodologie, se donner des objectifs, faire le point sur la saison passée, organiser la saison à venir.**  
**Les 9 et 10 mars 2017**  
Plus d'informations à venir...



→ **JÈRES RENCONTRES TECHNIQUES DE L'ADA AURA**  
**Du lundi 13 au mardi 14 mars**  
Lieu : Marcoux dans la Loire  
Plus d'informations à venir...



© ADA France - visite de l'exploitation de M. SPIRKEL

ADA France - Fédération Nationale du développement apicole  
149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12  
Tél : 01 40 04 50 59  
Email : [contact@adafrance.org](mailto:contact@adafrance.org)  
[www.adafrance.org](http://www.adafrance.org)



  
FranceAgriMer

La responsabilité de FranceAgriMer ne saurait être engagée

Directeur de la publication : *Dominique RONCERAY*  
Rédactrices en chef : *Viviane BAEZA, Élodie COLOMBO*  
Comité de validation : *Cyril FOLTON, Sonia MARTARESCHE, Dominique RONCERAY*  
Personnes ayant contribué à la réalisation de ce bulletin : *Cécile FERRUS, Pascal JOURDAN Pierrick PETREQUIN, Pascal SPIRKEL*



**ADA France**  
**Fédération Nationale du développement apicole**

149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

Tél : 01 40 04 50 59

Email : [contact@adafrance.org](mailto:contact@adafrance.org)

Consultez notre site internet : [www.adafrance.org](http://www.adafrance.org)